

Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF)

Appel publié dans le cadre de la stratégie du gouvernement fédéral sur l'internationalisation des sciences et de la recherche

Lignes directrices pour le financement de « Partenariats en faveur de solutions durables dans les pays en développement » :

Mesures exploratoires et préparatoires pour des partenariats dans les domaines des sciences, de la recherche et de l'éducation, opération pilote avec l'Afrique

20 avril 2010 – 1^{er} juillet 2010

1. Objet du financement et base juridique

1.1 Objet du financement

La stratégie d'internationalisation des sciences et de la recherche adoptée par le gouvernement fédéral répond aux exigences de la mondialisation. Un des éléments essentiels de cette stratégie est le renforcement de la coopération avec les pays en développement, en l'occurrence en Afrique. À quelques exceptions près, le dynamisme du développement de cette région exige un soutien particulier, nécessaire pour donner à ces pays une chance de réaliser des progrès au plan économique et social. L'Allemagne peut ainsi se positionner comme partenaire des futurs pôles scientifiques et économiques et contribuer avec eux à élaborer des solutions régionales à des problèmes d'importance mondiale. Le gouvernement fédéral respecte ainsi l'engagement qu'il a pris d'augmenter de façon substantielle l'aide de l'État aux pays en développement, un autre aspect étant de mettre en valeur suffisamment tôt les futurs potentiels d'innovation dans des régions présentant des possibilités de développement considérables.

Cette action de financement s'inscrit dans l'esprit d'un partenariat en faveur de la mise en œuvre de solutions durables fondées sur la connaissance dans les pays en développement. La nécessité et l'importance de cette action résultent des questions de plus en plus complexes qui vont de pair avec les objectifs du Millénaire pour le développement, comme l'éducation pour tous, la lutte contre la pauvreté et la faim, ainsi qu'avec les défis planétaires actuels, comme les conséquences du changement climatique, l'approvisionnement durable en eau et en énergie, l'utilisation durable des ressources naturelles et la santé au niveau mondial. Priorité doit être accordée à l'élaboration conjointe d'approches de solution à visée intégrative. Cette élaboration doit respecter le principe de la responsabilité individuelle de tous les partenaires (au Nord et au Sud), car c'est en effet la seule façon d'escompter que la recherche produise des résultats susceptibles d'être mis en pratique de façon durable dans les pays en développement.

L'action de financement doit surtout inciter les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche extrauniversitaires allemands à élaborer, conformément à leur expertise et à leur compétence en matière de résolution de problèmes et avec des partenaires originaires de pays en développement (en l'occurrence l'Afrique), de nouvelles approches de coopération et ainsi à renforcer et mettre en réseau de façon significative les capacités de la recherche allemande liée au développement. En même temps, ces partenariats doivent apporter une contribution au renforcement des capacités scientifiques des partenaires africains. Cela sera réalisé par des actions de qualification des jeunes chercheurs, par des contributions au développement de la gestion de la recherche, sans oublier une extension concrète de l'infrastructure de recherche, afin de permettre à de (jeunes) scientifiques africains qualifiés de faire une carrière de chercheur dans leur pays d'origine. En outre, il faudra améliorer l'intégration des partenaires originaires de pays en développement africains à des consortiums internationaux à participation allemande. Il convient en particulier de stimuler la mise en réseau des chercheurs allemands et africains avec des chercheurs d'autres pays (p. ex. par le biais de coopérations trilatérales avec d'autres pays industrialisés ou émergents).

Du côté africain, le Plan d'action consolidé (PAC) adopté en 2005 par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPDA) et l'Union africaine, est un cadre d'orientation essentiel. Il identifie les domaines de recherche importants pour les processus de développement durables sur le continent africain ainsi que d'autres mesures de renforcement des capacités. La stratégie commune UE-Afrique conclue en 2007 entre l'Union européenne et l'Union africaine contient une autre référence actuelle. Pour sa mise en œuvre, la Commission de l'Union africaine a proposé en 2008 un « Livre de projets phares », qui met en évidence des champs d'action prioritaires dans une perspective panafricaine.

La stratégie du gouvernement fédéral sur l'internationalisation des sciences et de la recherche est la référence essentielle du côté allemand.

De nouveaux partenariats pour l'éducation, la science et la recherche, fondés sur la connaissance, surtout avec l'Afrique subsaharienne, doivent favoriser la mise en œuvre des stratégies africaines de développement et de la stratégie allemande d'internationalisation. Les thèmes concernent par exemple les domaines suivants :

- l'environnement (et ses technologies, y compris la biodiversité, l'énergie, l'eau et la désertification) ;

- la santé, l'alimentation/l'agriculture (y compris les biotechnologies) ;
- les technologies de l'information et de la communication ;
- la recherche socioéconomique (allant au-delà de la recherche concomitante).

Une attention particulière est accordée aux approches de recherche interdisciplinaires et dans ce contexte, l'intégration de la recherche fondamentale (p. ex. dans les mathématiques, la physique ou la chimie) aux champs thématiques appliqués cités plus haut, est encouragée.

Le PAC exprime également la position africaine, qui vise une « régionalisation » des activités, c'est-à-dire une orientation sur des solutions régionales par le biais d'une coopération réalisée au sein de réseaux régionaux.

Afin de mettre en réseau la recherche allemande liée au développement, les mesures collectives associant différents acteurs (notamment les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les fondations et les entreprises) sont particulièrement prises en compte.

À moyen terme, l'objectif est la préparation de projets de coopération de grande ampleur auxquels participeront plusieurs partenaires allemands et africains.

1.2 Bases juridiques

Les projets peuvent, aux termes de cet appel et en vertu des lignes directrices standard du BMBF pour les subventions sur la base des dépenses ou des coûts et des règlements administratifs (VV) relatifs à l'article 23 du règlement concernant le budget fédéral (BHO), bénéficier de subventions prenant la forme de contrats de subvention de droit privé. L'attribution d'une subvention n'est pas un droit opposable. Le bailleur des subventions prend sa décision après avoir dûment examiné le dossier et dans le cadre des moyens budgétaires disponibles et assurera la promotion de la mesure après l'entrée en vigueur du budget fédéral 2010.

2. Objet du financement

Le financement est accordé à des mesures visant à la conception et à la planification de projets servant les objectifs susmentionnés et à des mesures de renforcement des capacités des partenaires africains tenant compte des priorités africaines en matière de développement, en l'occurrence surtout du Plan d'action consolidé. Ce sont notamment :

- **des mesures exploratoires et préparatoires** d'une durée maximum de 4 mois, comprenant des réunions d'experts et des ateliers thématiques ;

OU

- **des études de faisabilité et des mesures pilotes de partenariat**, limitées dans le temps et d'une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois, y compris des mesures initiales de renforcement des capacités (participation de chercheurs africains à des actions de qualification en Allemagne ou formation continue de gestionnaires en recherche, aides ciblées à l'achat de matériel pour les partenaires africains).

3. Bénéficiaires du financement

Peuvent déposer une demande les entités allemandes – établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche extrauniversitaire, établissements hospitaliers menant une activité de recherche et entreprises – associées à des organismes partenaires en Afrique. Les demandes auxquelles participent des petites et moyennes entreprises (KMU)¹ allemandes sont expressément encouragées.

Les organismes de recherche dont le financement de base est assuré à la fois par la Fédération et les Länder ne peuvent bénéficier que dans certaines conditions d'un financement de projet couvrant leurs dépenses supplémentaires, en plus de leur financement de base.

4. Condition d'éligibilité / nature et ampleur, montant du financement

Le financement est accordé dans le cadre du financement du projet sous forme de subventions non remboursables.

¹ Selon la définition des PME par l'UE : cf. http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

Les subventions pour les entreprises industrielles et commerciales sont calculées sur la base des coûts éligibles liés au projet qui, en règle générale, en fonction du niveau d'utilisation pratique du projet, peuvent bénéficier d'un financement partiel allant jusqu'à 50 %. Selon les principes du BMBF, on suppose l'existence d'une participation personnelle adéquate, en principe d'au moins 50 % des coûts éligibles induits.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, les structures de recherche et scientifiques et les institutions comparables, la base de calcul est constituée par les dépenses éligibles liées au projet (pour les centres Helmholtz et la société Fraunhofer (FhG) les coûts éligibles liés au projet) qui peuvent, au cas par cas, être financées jusqu'à 100 %.

Le calcul du taux d'aide respectif doit tenir compte du cadre communautaire de la Commission européenne pour les aides d'État à la recherche et au développement. Ce cadre communautaire permet d'appliquer aux projets intégrés associant des demandeurs originaires des nouveaux Länder et aux petites et moyennes entreprises (PME) un régime de primes différencié qui peut éventuellement entraîner un taux d'aide supérieur.

Lors de la préparation du projet prévu, les demandeurs doivent se familiariser avec le Plan d'action consolidé (PAC), les programmes d'aide du BMBF, la stratégie UE-Afrique et les mesures correspondantes des programmes d'aide européens. Il est conseillé, avant de déposer la demande, de prendre contact avec le Bureau international du BMBF, avec le service de conseil pour les aides de la Fédération et avec les points de contact nationaux du programme-cadre européen pour la recherche.

En plus du demandeur ou du groupe de demandeurs allemand, la demande doit associer au moins un, de préférence plusieurs autres organismes scientifiques africains. L'intégration d'autres partenaires européens (sans aide du BMBF) est expressément encouragée.

Les partenaires du projet devront conclure des accords juridiquement contraignants (accords de coopération) et convenir de mesures appropriées destinées à protéger la propriété intellectuelle conformément à la législation en vigueur dans les pays participants.

Pour les études de faisabilité et les projets pilotes, les mesures de qualification destinées aux jeunes chercheurs doivent faire partie intégrante de la demande.

Les partenariats avec **des pays en développement d'Afrique, surtout subsaharienne**, doivent être financés dans le cadre de cet appel. C'est pourquoi les projets bilatéraux avec des partenaires originaires uniquement d'Afrique du Sud, un pays émergent (ou d'Égypte), ne sont pas classés comme prioritaires, même si l'intégration de partenaires sud-africains ou égyptiens au sein d'un groupe régional plus large est encouragée.

Le BMBF part du principe que les partenaires africains participeront au financement des projets. Lors du dépôt de demande, il faut apporter la preuve d'une participation substantielle des partenaires (que ce soit par des ressources humaines, la mise à disposition d'infrastructures, etc.). Les partenaires africains seront financés en tant que sous-traitants du demandeur allemand.

Les organismes de recherche internationaux domiciliés en Afrique peuvent être intégrés au projet en tant que partenaires supplémentaires (sans financement).

Afin d'évaluer les mesures bénéficiant du financement, un séminaire d'étape aura lieu une fois par an ; les participants sont censés y participer.

a) Pour les **mesures exploratoires et préparatoires** pour les nouveaux partenariats, le financement est accordé pour une durée de 4 mois maximum aux éléments suivants :

- Missions d'experts allemands en Afrique, séjours compris (jusqu'à 4 semaines) :
 - billets d'avion : classe économique du point de départ au site du partenaire ;
 - indemnités journalières forfaitaires d'un montant variable selon le pays.

- Missions d'experts africains en Allemagne, séjours compris (jusqu'à 4 semaines) :
 - billets d'avion : classe économique du point de départ au site du partenaire ;
 - indemnités journalières : le séjour en Allemagne est subventionné au moyen de forfaits fixes de 104 euros/jour ou 2 300 euros/mois. Les cotisations d'assurance-maladie et, s'il y a lieu, des autres

assurances, sont couvertes par ces forfaits, et les bénéficiaires des subventions doivent s'en acquitter eux-mêmes.

- Missions d'experts africains en Afrique, séjours compris (jusqu'à 4 semaines) :
 - billets d'avion : classe économique du point de départ en Afrique jusqu'au site du partenaire africain ;
 - indemnités journalières forfaitaires variables en fonction du pays, conformément aux dispositions nationales en vigueur (sans qu'elles puissent dépasser les taux prévus par la loi allemande relative aux frais de déplacement - Bundesreisekostengesetz, BRKG).
- Frais de manifestations pour les ateliers de planification en Allemagne ou en Afrique, de l'ampleur nécessaire :
 - Pour la tenue d'ateliers bilatéraux en Allemagne/Afrique, les frais, p. ex. l'hébergement des invités étrangers/allemands, le transfert en Allemagne/Afrique, la préparation en termes de contenu, les repas et la location de locaux, sont subventionnés. Le montant de la subvention dépend de la taille de la manifestation et du nombre de participants. Dans ces cas, les experts africains/allemands ne reçoivent pas d'indemnité journalière supplémentaire.
- Les frais de personnel engagés par les parties allemande et africaine pour l'élaboration de concepts de coopération et de demandes pour les programmes d'aide allemands et européens (jusqu'à 3 mois).
- Pour les demandes collectives : frais de manifestation et de personnel engagés pour la mise en réseau des organismes allemands participants.

La subvention totale demandée ne doit pas, sauf dans des cas exceptionnels dûment motivés, dépasser 50 000 € par projet.

b) Pour les **études de faisabilité et les mesures pilotes**, les frais suivants des partenaires allemands et africains bénéficient de subventions pendant une durée maximum de 24 mois :

- frais de personnel ;
- frais de déplacement (conformément au point a) ;
- frais de manifestations (conformément au point a) ;
- frais des mesures de qualification en Allemagne pour les jeunes chercheurs et pour les gestionnaires en recherche.

De plus, pour les partenaires allemands :

- autres frais (ressources matérielles et consommables) sortant du cadre de l'équipement de base des organismes de recherche engagés pour la recherche et les mesures de développement communes ainsi que pour les études de faisabilité ;
- pour les demandes collectives : frais de manifestations et de personnel pour la mise en réseau des organismes allemands participants.

De plus, pour les partenaires africains :

- aide à l'achat de matériel pour le projet (p. ex. appareils, ressources matérielles et consommables) jusqu'à 50 000 €

La subvention totale demandée ne doit pas, sauf dans des cas exceptionnels dûment motivés, dépasser 200 000 € par projet.

5. Procédure

5.1 Intervention du Bureau international et demande de dossiers

Le BMBF a confié l'exécution de l'action de financement à son Bureau international, sis auprès du porteur du projet au Centre allemand d'aéronautique et d'astronautique (DLR) :

Internationales Büro des Bundesministeriums für Bildung und Forschung (BMBF) im Projektträger beim

Deutschen Zentrum für Luft- und Raumfahrt e.V. (DLR)
Heinrich-Konen-Str. 1
53227 Bonn
Internet : <http://www.internationales-buero.de>

Les interlocuteurs **techniques** au Bureau international sont :

Gabin K. Ananou (Afrique de l'Ouest et Centrale)
Courriel : gabin.ananou@dlr.de
Téléphone : 0228-3821-495

Petra Ruth Mann (Afrique de l'Est et Australe)
Courriel : petra-ruth.mann@dlr.de
Téléphone : 02 28-38 21-461

Roman Noetzel (Afrique du Nord)
Courriel : roman.noetzel@dlr.de
Téléphone : 0228-38 21-484

L'interlocutrice **administrative** au Bureau international est :
Nathalie Brew
Courriel : nathalie.brew@dlr.de
Téléphone : 02 28-38 21-454

5.2 Présentation de demandes de financement formelles et procédure de décision

Les demandes, dûment complétées, doivent être remises d'ici au 1/07/2010.

Il est prévu de répéter cet appel au printemps 2011. D'autres cycles seront décidés en temps utile et communiqués en temps voulu.

La procédure de financement a une conception à une phase. Les demandes formelles de financement doivent être élaborées avec le système de demande en ligne « ewa » du Bureau international disponible à l'adresse suivante :

http://www.ewa.internationales-buero.de/?project_cat=WTZOM

La description du projet doit être jointe sous forme de fichier pdf au formulaire de demande électronique et respecter le **plan** suivant :

a) Mesures exploratoires et préparatoires

- Page de couverture, sur laquelle figure le titre du projet en allemand et en anglais
- Résumé en allemand et en anglais
- Positionnement du projet prévu dans le contexte scientifique et de politique du développement
- Description du projet prévu :
 - description des objectifs scientifiques ;
 - présentation de la référence au Plan d'action consolidé (PAC) et aux programmes pour lesquels une demande de financement de projet doit être déposée à l'issue de la mesure exploratoire/préparatoire (surtout BMBF, UE, DFG) ;
 - valeur ajoutée escomptée de la coopération entre les partenaires ;
 - résultats et applicabilité/avantage escomptés des résultats visés du projet, surtout en matière de politique du développement.
- Partenaires du projet :
 - composition du consortium potentiel ;
 - qualification et expérience des partenaires du projet ;
 - principaux publications / brevets pertinents ;
 - coopération précédente (s'il y a lieu).
- Plan de travail pour la mesure exploratoire et préparatoire
- Calendrier et grandes étapes
- Plan de financement structuré (uniquement synoptique, l'énumération détaillée doit être fournie dans le formulaire de demande électronique)

- C.V. des directeurs de projet

La description du projet ne doit pas dépasser 10 pages A4, liste de publications et C.V. non compris.

b) Études de faisabilité et mesures pilotes

- Page de couverture, sur laquelle figure le titre du projet en allemand et en anglais
- Résumé en allemand et en anglais
- Positionnement du projet dans le contexte scientifique et de politique du développement
- Description et méthodologie du projet :
 - description des objectifs scientifiques, éventuellement, liens du projet avec des programmes de d'aide nationaux (BMBF), le Plan d'action consolidé (PAC) et des programmes de l'UE ;
 - nature et ampleur de la coopération prévue ;
 - valeur ajoutée de la coopération entre les partenaires ;
 - travaux à effectuer ;
 - résultats et applicabilité/avantage escomptés des résultats visés du projet, surtout en matière de politique du développement.
- Description détaillée des mesures de qualification prévues
- Partenaires du projet :
 - composition du consortium ;
 - qualification et expérience des partenaires du projet ;
 - principales publications / brevets pertinents ;
 - coopération précédente.
- Missions :
 - calendrier et grandes étapes ;
 - répartition du travail entre les partenaires.
- Diffusion et durabilité des résultats, surtout en ce qui concerne les aspects de politique du développement
- Plan de financement structuré (uniquement synoptique, l'énumération détaillée doit être fournie dans le formulaire de demande électronique)
- C.V. des directeurs de projet

La description du projet ne doit pas dépasser 20 pages A4, liste de publications et C.V. non compris.

En plus du dépôt de demande électronique, une déclaration d'intention des partenaires participants sur la coopération (après autorisation du projet, un contrat de coopération juridiquement contraignant) ainsi qu'une version de la demande définitive (finalisée dans la demande déposée par voie électronique) **signée** par le chef de projet allemand et étranger (principal investigator) doit être envoyée par courrier d'ici au 1/7/2010 (date de réception) à l'adresse ci-dessous (**en respectant le délai de remise !**) :

Internationales Büro des BMBF im Projektträger beim DLR e.V.
 Nathalie Brew
 Heinrich-Konen-Str. 1
 53227 Bonn
 Courriel : nathalie.brew@dlr.de

Pour les questions techniques sur le dépôt de demande en ligne, merci de vous adresser à :

Martina Lauterbach
 Deutsches Zentrum für Luft –und Raumfahrt e. V.
 Internationales Büro des BMBF
 Heinrich-Konen-Str. 1
 53227 Bonn
 Courriel : martina.lauterbach@dlr.de
 Téléphone : 02 28-38 21-734

Le délai de remise est par principe un délai de forclusion, les demandes reçues après la date limite ne peuvent généralement plus être prises en compte.

Les demandes de financement reçues sont élaborées sur la base des **critères** suivants avec la collaboration d'experts externes :

- respect des conditions d'éligibilité au financement ;

- adéquation avec les priorités thématiques du PAC (Plan d'action consolidé) ou des stratégies de développement africaines nationales ou régionales (le lien doit être expliqué) ;
- contribution à des concepts adaptés au plan écologique, responsables sur le plan social et viables d'un point de vue économique (« durabilité ») ;
- stimulation de nouveaux partenariats – intérêt et utilité communs pour les partenaires du projet ;
- qualité de la mise en réseau des acteurs allemands (pour les projets collectifs) ;
- garantie d'un ancrage national/régional en Afrique (c'est-à-dire approche de coopération partenariale) ;
- caractère innovant et axé sur l'application (applicabilité des résultats escomptés pour la mise en œuvre de stratégies de développement nationales/régionales) – plan de mise en œuvre réaliste ;
- contributions à la mise en réseau et coordination de mesures au plan régional (interafricain) ou multilatéral ;
- promotion des jeunes chercheurs et de l'égalité des chances ;
- compétence et excellence du demandeur et de tous les partenaires impliqués ;
- chances de réussite de la mesure préparatoire (s'il y a lieu).

La décision d'accorder le financement est prise sur la base de l'évaluation après examen définitif de la demande. Tous les demandeurs sont informés par écrit du résultat de la sélection.

Il est prévu de commencer les projets acceptés pour le financement à l'automne 2010.

Le Bureau international du BMBF conclura un contrat de financement de droit privé avec les demandeurs retenus pour le financement.

L'accord, le paiement et le décompte des subventions ainsi que la preuve et l'examen de l'utilisation, l'annulation éventuellement nécessaire de l'avis d'attribution d'aide et la demande de restitution des aides accordées sont régis par les règlements administratifs (VV) relatifs à l'article 44 du règlement concernant le budget fédéral (BHO).

6. Entrée en vigueur

Ces lignes directrices de financement entreront en vigueur à la date de leur publication au Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne (Bundesanzeiger).

Bonn, le 15/04/2010

Ministère fédéral de
l'Éducation et de la Recherche

p.o.

M a d d e r s